



Traité de Concession d'Aménagement

ZAC de l'EUROEASTPARK (Welschen schlag) Saint-Louis

AVENANT N°4

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le

ENTRE :

SAINT LOUIS AGGLOMERATION, dont le siège administratif est situé Place de l'hôtel de ville à Saint Louis, représentée par Jean Marc DEICHTMANN, Président, habilité par cet effet par une délibération du conseil communautaire du,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Equipeement pour le Développement Economique de la Région Ludovicienne, SAGEL, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €, dont le siège social est 9 croisée des Lys 68300 Saint-Louis, inscrite au Registre du Commerce de Mulhouse sous le N° B 945 950 384, représentée par Mme Pascale SCHMIDIGER, Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 10 avril 2007. Pour une durée de 8 ans, à compter de sa date de prise d'effet et devait expirer le 3 mai 2015.

Un premier avenant à la concession a été signé le 19 mars 2015 pour proroger le traité de concession d'une durée supplémentaire de 8 années à compter du 3 mai 2015 compte tenu du décalage du planning de l'opération.

L'avenant n°2, signé le 21 décembre 2016, a modifié la participation de la collectivité (article 18) par :

779 609,60 euros par apport en nature des terrains dont la Ville est propriétaire d'une superficie de 1012,48 ares et d'une valeur équivalente (cf. annexe 1 – liste des parcelles constituant l'apport en nature de la Ville de Saint-Louis).

529 266 € par un versement en numéraire déjà effectué.

L'avenant n°3, du 23 octobre 2018, a eu pour objet de transférer la ZAC à Saint Louis Agglomération, selon la loi NOTRe qui transfère la compétence économique.

Le présent avenant N°4 a pour objet de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 3 mai 2031 afin de permettre au concessionnaire d'achever la commercialisation des terrains et les travaux de finition de voirie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée de la concession

La durée de la concession est prolongée jusqu'au 3 mai 2031.

Article 2 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par Saint Louis Agglomération à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État.

Fait à Saint Louis le.....

Pour la SAGEL
La Présidente

Pascale SCHMIDIGER

Pour SAINT LOUIS AGGLOMERATION
Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN